

Le présent Code de conduite des fournisseurs (« Code ») s'applique à tous les fournisseurs qui font affaire avec Averna Technologies Inc. ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées (« Averna »), quel que soit leur emplacement. Lorsque les lois locales applicables imposent des obligations plus importantes que le présent Code, les fournisseurs doivent se conformer à ces lois. Ce Code peut être modifié à tout moment sans préavis.

Averna s'engage à promouvoir une culture de fiabilité et de responsabilité auprès des parties prenantes internes et externes. Nous adhérons étroitement aux [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme](#) et déployons des efforts soutenus pour minimiser les risques liés à la conformité et à l'environnement dans le cadre de nos activités. L'amélioration continue de notre chaîne d'approvisionnement fait partie intégrante de cet engagement et constitue un aspect essentiel de nos performances en matière sociale et de développement durable.

En adhérant aux exigences minimales de conduite du présent code, nos fournisseurs et prestataires de services soutiennent nos efforts pour assurer que nos valeurs soient partagées par nos partenaires commerciaux. Ils s'engagent en outre à transmettre ces exigences tout au long de leur propre chaîne d'approvisionnement et à signaler rapidement à Averna tout problème de conformité.

Intégrité et éthique d'affaires

Prevention of Corruption

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations anti-corruption qui leur sont applicables. Toute forme de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds est interdite.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts et divulguer tout conflit d'intérêts potentiel à Averna. Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou fournir de cadeaux, de marques d'hospitalité ou d'autres faveurs aux employés d'Averna, aux sous-traitants ou aux membres de leur famille, qui pourraient être perçus comme étant destinés à influencer les décisions ou les activités commerciales.

Concurrence loyale et antitrust

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables sur antitrust et la concurrence, et éviter tout comportement anticoncurrentiel, tel que la fixation des prix, le truquage des offres ou la répartition des marchés.

Fraude et lutte contre le blanchiment d'argent

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de fraude et de blanchiment d'argent. Les fournisseurs doivent disposer de mesures de prévention et de détection adéquates et signaler rapidement à Averna toute activité suspecte.

Responsabilité financière et divulgations

Les fournisseurs doivent tenir des registres précis et divulguer toutes informations financières pertinentes de manière sincère et rapide.

Commerce global

Les fournisseurs doivent se conformer à tous les contrôles d'importation et d'exportation applicables. Les fournisseurs ne doivent pas violer les sanctions économiques ou autres restrictions imposées par le Canada, les États-Unis, l'Espace économique européen ou d'autres pays dans lesquels ils opèrent.

Contrefaçon

Les fournisseurs doivent implémenter des mesures appropriées pour minimiser le risque de livraison de pièces et de matériaux contrefaits, ce qui devrait inclure des processus d'assurance qualité rigoureux, l'approvisionnement auprès de fournisseurs réputés et la tenue de registres de production à jour.

Confidentialité et protection des données

Les fournisseurs doivent respecter toutes les obligations de confidentialité, propriété intellectuelle et protection des données personnelles énoncées dans nos conditions, notre engagement à la confidentialité, et dans tout accord de confidentialité conclu avec Averna.

Gouvernance et responsabilisation

Diligence raisonnable

Les fournisseurs sont tenus de prendre des mesures de diligence raisonnable appropriées dans tous les domaines couverts par le présent code et dans leur chaîne d'approvisionnement, y compris leurs filiales. Les fournisseurs sont encouragés à revoir et à mettre à jour régulièrement leurs politiques et procédures parmi ces mesures de diligence raisonnable.

Conformité

Les fournisseurs sont tenus d'assurer et de contrôler le respect de ce code et de conserver la documentation appropriée pour démontrer ce respect, y compris les programmes de formation pertinents pour les employés. Les fournisseurs sont en outre tenus de mettre en place un mécanisme de dénonciation, ainsi que des mesures appropriées pour encourager les employés et les protéger contre les représailles.

Communication

Les fournisseurs doivent prévoir des processus afin de communiquer efficacement les principes et les exigences du présent code à leurs fournisseurs et sous-traitants, ainsi qu'à leur personnel.

Droits d'audit et de vérification

Averna se réserve le droit de vérifier le respect de ce Code, ce qui peut inclure des audits, des inspections et l'examen de la documentation pertinente, menés soit par Averna, soit par une tierce partie désignée par Averna. Les fournisseurs doivent coopérer avec Averna dans le cadre de ces audits et inspections, notamment en autorisant l'accès à leurs installations, aux dossiers pertinents et à leurs employés. Toute constatation de non-conformité exigera une rectification immédiate de la part du fournisseur, et une non-conformité répétée pourra entraîner la rupture de la relation commerciale.

Droits humains

Violations des droits de l'homme

Les fournisseurs sont tenus de mener leurs activités et leurs opérations dans le respect des droits de l'homme, en traitant avec dignité leurs travailleurs et ceux de leur chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent en outre veiller à ce que leurs activités ne causent pas ou ne contribuent pas à des violations des droits de l'homme et à ce que des mesures correctives appropriées soient mises en place pour atténuer les risques d'impact négatif sur les droits de l'homme.

Approvisionnement responsable

Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme en mettant en œuvre des pratiques rigoureuses d'approvisionnement responsable. Les fournisseurs doivent également s'abstenir de s'approvisionner en minerais provenant de régions touchées par des conflits ou à haut risque et s'engager à identifier et à remplacer tout matériau ou produit contenant de tels minerais.

Recrutement éthique

Les fournisseurs ne doivent pas facturer aux employés des honoraires, des frais de recrutement ou des dépôts, directement ou indirectement, comme condition préalable à l'emploi.

Interdiction de travail forcé ou d'esclavage

Le recours par le fournisseur au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail obligatoire, ou à toute forme d'esclavage moderne, est strictement interdit. Cela comprend le travail en prison, le travail sous contrat et le travail d'esclave, ainsi que le travail ou les services qui ne sont pas fournis volontairement et qui sont exigés ou imposés à une personne sous la menace, la force ou la pénalité, ou la menace d'abus de droit ou de procédure légale.

Traite d'humains

Il est interdit aux fournisseurs de s'engager dans toute forme de traite des êtres humains ou d'en tirer profit. Les fournisseurs ne doivent pas exiger de leurs travailleurs, comme condition d'emploi, le dépôt ou la remise d'une pièce d'identité délivrée par le gouvernement, d'un passeport, d'un permis de travail ou de tout autre document nécessaire à la libre circulation et à la cessation d'emploi.

Travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants. Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum pour l'emploi dans la juridiction concernée, selon l'âge le plus élevé.

Conditions de travail et d'emploi

Harcèlement et intimidation

Il est attendu des fournisseurs qu'ils ne se livrent à aucune forme d'abus physique, mental, verbal, sexuel ou autre, de traitement inhumain ou dégradant, de châtement corporel ou de harcèlement dans leur environnement de travail, et qu'ils ne les tolèrent pas. Les fournisseurs doivent prendre des mesures actives pour prévenir de tels comportements et établir des directives claires pour traiter tout problème lorsqu'il survient.

Diversité, équité et inclusion

Les fournisseurs doivent promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de leur organisation. Toute forme de discrimination fondée sur des caractéristiques telles que l'âge, la race, la religion, l'identité de genre, la nationalité ou l'ethnicité, l'orientation sexuelle, le handicap, la situation matrimoniale ou familiale, la grossesse, le statut d'ancien combattant ou toute autre caractéristique protégée par la loi est strictement interdite.

Procédure disciplinaire et de dénonciation

Les fournisseurs sont tenus de prévoir un mécanisme de dénonciation, ainsi qu'une procédure disciplinaire pour les employés qui donne le droit de faire appel des décisions.

Salaires, avantages sociaux et heures de travail

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois locales et les normes industrielles obligatoires concernant les salaires, les avantages sociaux et les heures de travail. Cela inclut le salaire minimum et les exigences en matière de paiement des heures supplémentaires, ainsi que les périodes de repos. Les fournisseurs doivent fournir à leur personnel des documents clairs et compréhensibles décrivant leurs conditions d'emploi.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sûr, propre et sain et respecter toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Les fournisseurs doivent s'assurer de réviser et mettre à jour régulièrement leurs programmes et pratiques de sécurité de manière à réduire les risques et à garantir une conformité permanente avec la loi et les normes industrielles.

Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter le droit des employés à s'associer librement, s'organiser et négocier collectivement conformément aux lois locales.

Responsabilité environnementale

Conformité avec les lois environnementales

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables aux pays où ils exercent leurs activités.

Développement durable

Les fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre des pratiques durables dans leurs activités, telles que la réduction des déchets, la conservation des ressources et la minimisation de leur empreinte carbone. Ils doivent notamment s'efforcer de réduire, réutiliser et recycler dans la mesure du possible.

Impact environnemental et innovation

Les fournisseurs sont encouragés à développer et proposer des produits et services ayant une empreinte et un impact environnemental réduits.

Amélioration continue et transparence

Les fournisseurs doivent chercher en permanence à améliorer leurs performances environnementales, notamment en fixant des objectifs en ce sens, en implémentant des systèmes de gestion énergétique ou des gaz à effet de serre, et en tenant compte des avis des parties prenantes.

Je suis autorisé à signer ce code de conduite des fournisseurs pour _____
et j'accepte de respecter les principes énoncés dans ce document.

Signature: _____

Date: _____